

Rapport

Date de la séance du CE: 16 août 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 673987
Classification: Non classifié

Exploitation, maintenance et développement des applications TIC spécialisées de la TTE ; Crédit-cadre 2018-2020

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Financement des dépenses TIC	2
4	Stratégie TIC de la TTE.....	3
5	Coûts, dépenses nouvelles.....	3
5.1	Exploitation, maintenance et développement courant des applications spécialisées	3
5.2	Développements et nouvelles applications de groupe et spécialisées	3
5.3	Montant déterminant.....	3
5.4	Les dépenses en détail	4
5.6	Délimitation par rapport aux autres dépenses informatiques.....	5
6	Conséquences en cas de rejet de l'autorisation	6
7	Sûreté de l'information et protection des données	6
8	Droit applicable aux marchés publics	6
9	Répercussions de l'affaire sur le personnel, l'informatique et le territoire.....	6
10	Proposition.....	6



1 Synthèse

Le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil le présent crédit-cadre pour toutes les dépenses destinées à l'exploitation, à la maintenance et au développement des applications de groupe et des applications spécialisées de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) durant les années 2018-2020. Les dépenses pour l'exploitation et la maintenance sont périodiques, celles pour le développement uniques. Toutes les dépenses sont considérées comme nouvelles.

Le crédit-cadre ne couvre pas les dépenses pour les projets de grande envergure. Ceux-ci sont soumis pour approbation au Grand Conseil de manière distincte.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre f
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier article 146

3 Financement des dépenses TIC

En raison de la mise en œuvre du projet IT@BE, le financement des dépenses TIC se trouve dans une phase de transition. Conformément au point 1.3.6.3 du Manuel de comptabilité – Dépenses et autorisations de dépenses, les dépenses TIC de la TTE doivent durant cette phase être soumises à approbation comme suit :

- Concernant les dépenses d'exploitation et de maintenance des services de base restant à la TTE, un crédit pour des dépenses périodiques et nouvelles est demandé chaque année.
- Concernant les dépenses d'exploitation et de maintenance ainsi que le développement des applications de groupe et des applications spécialisées de la TTE, un crédit-cadre de trois ans est demandé pour la période de 2018 à 2020.
- Concernant les dépenses liées aux prestations à se procurer auprès de l'Office d'informatique et d'organisation, la Direction des finances ou l'Office d'informatique et d'organisation demande un crédit annuel pour l'ensemble de l'administration cantonale.
- Concernant les projets de grande envergure générant des dépenses uniques supérieures à 2 000 000 de francs ou des dépenses périodiques supérieures à 400 000 francs, qui, en outre, durent plus de quatre ans, concernent de manière essentielle plusieurs Directions, ou sont d'une importance politique particulière, ils doivent, conformément au chapitre 1.3.6.2 du Manuel de comptabilité, faire l'objet d'une demande de crédit d'engagement distinct spécifique au projet auprès du Grand Conseil.

Le présent crédit-cadre est donc destiné à couvrir les dépenses pour l'exploitation, la maintenance et le développement des applications de groupe et des applications spécialisées de la TTE.

4 Stratégie TIC de la TTE

La TTE est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des tâches cantonales dans les domaines de la construction et de l'entretien des routes, de la protection contre les crues, des immeubles et des constructions, de l'énergie, de l'eau, de l'environnement, des transports et de la mobilité, de la cartographie, de l'information géographique et de la mensuration. Pour mener à bien ces tâches, les TIC constituent un outil indispensable. Elles doivent aider efficacement les collaborateurs et collaboratrices de la TTE dans leur travail, fournir des informations claires et actuelles aux utilisateurs et utilisatrices externes et permettre de communiquer avec la TTE de manière appropriée. La section TIC de la TTE soutient efficacement les activités administratives de la TTE, conformément à la stratégie TIC du canton de Berne, qui prescrit de mener à bien les tâches légales de manière appropriée et économique.

5 Coûts, dépenses nouvelles

5.1 Exploitation, maintenance et développement courant des applications spécialisées

Années	2018	2019	2020
Dépenses périodiques et nouvelles (sans réserves)	2 485 215.–	2 292 451.–	2 297 334.–

Coût total pour les années 2018-2020

CHF 7 075 000.–

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

5.2 Développements et nouvelles applications de groupe et spécialisées

Années	2018	2019	2020
Dépenses uniques et nouvelles (y compris 10 % de réserves)	1 637 000.–	1 631 634.–	1 619 466.–

Coût total pour les années 2018-2020

CHF 4 888 100.–

Il s'agit de dépenses uniques et nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

5.3 Montant déterminant

Coût total pour les applications spécialisées de la TTE 2018-2020 **CHF 11 963 100.–**

Conformément à l'article 147, alinéa 3 OFP, si une autorisation de dépenses comprend à la fois des dépenses uniques et des dépenses périodiques, c'est le montant des dépenses périodiques qui détermine l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses, pour autant que le montant des dépenses uniques ne justifie pas la compétence d'un organe supérieur. En l'occurrence, les montants annuels des dépenses périodiques à autoriser, qui s'élèvent en moyenne à environ 2,358 millions de francs, sont soumis au référendum facultatif.

5.4 Les dépenses en détail

Les tableaux suivants présentent une synthèse des dépenses planifiées.

5.4.1 Exploitation et maintenance des applications de groupe et des applications spécialisées (2018-2020)

Principales applications / bref descriptif	Type de coûts TIC	Par poste	Par application
SAP BVE : Planification et décompte de projet OPC et OIC Gestion des biens immobiliers / compte immobilier OIC Gestion des subventions à l'OCEE et administration, exploitation et gestion des contrats TIC au SG	Exploitation	1 140 000.–	2 052 000.–
	Maintenance	672 000.–	
	Développement*	240 000.–	
Teamraum : Plateforme de la TTE pour l'échange de documents en interne et avec des externes (bureaux de construction et d'étude)	Exploitation	184 440.–	184 440.–
IMSware : Gestion des biens immobiliers et des bâtiments OIC, jusqu'à fin 2018 (puis désinstallation)	Exploitation	33 140.–	33 140.–
Saisie du temps de travail et des prestations du personnel des centres d'entretien, OPC	Exploitation	31 338.–	31 338.–
Beluga : Planification, adjudication et décompte des subventions aux transports publics, OTP	Exploitation	193 224.–	315 179.–
	Maintenance	71 955.–	
	Développement	50 000.–	
SIG ICDG : Système d'information géographique cantonal. Informations de base sur la structure de l'espace pour la publication d'informations géographiques de tous les offices de l'administration cantonale	Exploitation	1 160 053.–	1 244 029.–
	Maintenance	83 976.–	
Gruda : Banque de données des immeubles relative à la mensuration officielle et aux données de base pour Grudis, Capitastra et NESKO	Exploitation	930 000.–	1 180 000.–
	Investissement	250 000.–	
Grudis : Système d'information sur les données relatives aux immeubles : accès Internet public à Gruda	Développement	225 000.–	225 000.–
Subene : Gestion des subventions cantonales pour les énergies renouvelables, OCEE	Exploitation	17 820.–	40 500.–
	Maintenance	22 680.–	
Gelan : Application pour la protection des eaux dans l'espace rural, OED	Exploitation	175 000.–	175 000.–
Aquabase : Application pour la planification et l'entretien des ouvrages de protection contre les crues dans le canton de Berne, OPC	Exploitation	33 000.–	56 331.–
	Maintenance	23 331.–	
Autres applications spécialisées : Diverses petites applications dans les différents offices de la TTE	Exploitation	563 043.–	818 043.–
	Maintenance	255 000.–	
Projets / petits projets : Petits projets dans le cadre des applications existantes	Conseil	150 000.–	720 000.–
	Développement	433 000.–	
	Investissement	137 000.–	
Total des dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications de groupe et des applications spécialisées			7 075 000.–

- *) Ces développements concernent des adaptations des applications spécialisées sans interruption de l'exploitation, comme des mises à jour et des nouvelles versions.

Les tranches annuelles peuvent varier d'une année à l'autre pendant la durée du crédit-cadre.

5.4.2 Développements et nouvelles applications de groupe et applications spécialisées

Principaux projets / bref descriptif	Type de coûts TIC	Par poste	Par projet
• Remplacement Gelan : Remplacement ordinaire dans le cadre du cycle de vie de la solution en place	Investissement	200 000.–	200 000.–
• Développement SIG ICDG : Développements techniques et de contenu dans l'infrastructure SIG ICDG en place	Investissement	900 000.–	900 000.–
• Développement SAP : Développements techniques et de contenu dans l'environnement SAP de la TTE	Investissement	600 000.–	600 000.–
• Standard GRUDA-MO/ IMO-RF : Développement pour la sécurité de l'exploitation dans l'environnement GRUDA	Investissement	440 000.–	440 000.–
• Projets Hermes 5.1 non encore concrétisés	Conseil	110 000.–	2 748 100.–
	Investissement	2 210 000.–	
	Développement	428 100.–	
Total des dépenses pour les développements et les nouvelles applications de groupe et applications spécialisées			4 888 100.–

5.5 Nature du crédit

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, octroyé sous forme de crédit-cadre et relayé par des paiements basés sur des arrêtés d'exécution conformément au chiffre 6 du projet d'arrêté ci-joint. Les montants prévus sont inscrits au budget 2018 et dans le plan financier.

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value ainsi que sur les répercussions sur les amortissements sont données dans les arrêtés d'exécution correspondants.

5.6 Délimitation par rapport aux autres dépenses informatiques

Le présent crédit couvre les dépenses pour l'exploitation, la maintenance et le développement des applications de groupe et des applications spécialisées pour les années 2018 à 2020. Il ne couvre pas les dépenses pour les grands projets avec des dépenses uniques supérieures à 2 000 000 de francs ou des dépenses périodiques supérieures à 400 000 francs, qui, en outre, durent plus de quatre ans, concernent de manière essentielle plusieurs Directions, ou sont d'une importance politique particulière. Conformément au chapitre 1.3.6.2 du Manuel de comptabilité – Dépenses et autorisations de dépenses, ces dépenses doivent être approuvées par le Grand Conseil en rapport avec le projet en question. Le présent crédit ne couvre pas non plus les dépenses pour les services de base, qui sont sollicitées par l'Office d'informatique et d'organisation et prises en charge par la TTE.

6 Conséquences en cas de rejet de l'autorisation

Si les dépenses ne sont pas approuvées à hauteur du montant demandé, les prestations d'exploitation, de maintenance et de développement des applications de groupe et des applications spécialisées de la TTE ne pourraient être fournies que de manière limitée, voire pas du tout. Ceci signifierait que les tâches de la TTE dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement voire pas du tout, car il ne serait pas possible de conclure de nouveaux contrats d'exploitation avec les fournisseurs.

7 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents relatifs au respect des dispositions SIPD dans l'application des différentes solutions TIC requis par la législation cantonale en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD) seront examinés avant la mise en service par la déléguée ou le délégué à la sécurité informatique (DSI-BE) du canton et, le cas échéant, soumis au contrôle préalable de l'autorité de surveillance de la protection des données du canton de Berne, conformément à l'article 17a de la loi sur la protection des données¹.

8 Droit applicable aux marchés publics

En vertu des dispositions du droit applicable aux marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives, en fonction de leur valeur. Les mandats dont la valeur dépasse les 250 000 francs font l'objet d'un appel d'offres public sur le site internet www.simap.ch. Il n'est pas toujours possible de procéder à un appel d'offres public, certains mandats ne pouvant être confiés qu'à un seul fournisseur. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de mandats subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou que des raisons de sécurité l'imposent. Le cas échéant, la renonciation à une mise au concours est publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les co-soumissionnaires ont ainsi la possibilité de s'opposer à une renonciation à une mise au concours qu'ils jugent illégale.

9 Répercussions de l'affaire sur le personnel, l'informatique et le territoire

Le présent projet n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, le territoire, les communes, l'économie, l'environnement et la société.

10 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver la présente demande de crédit.

Annexe

- Projet d'arrêté

¹ Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04).